

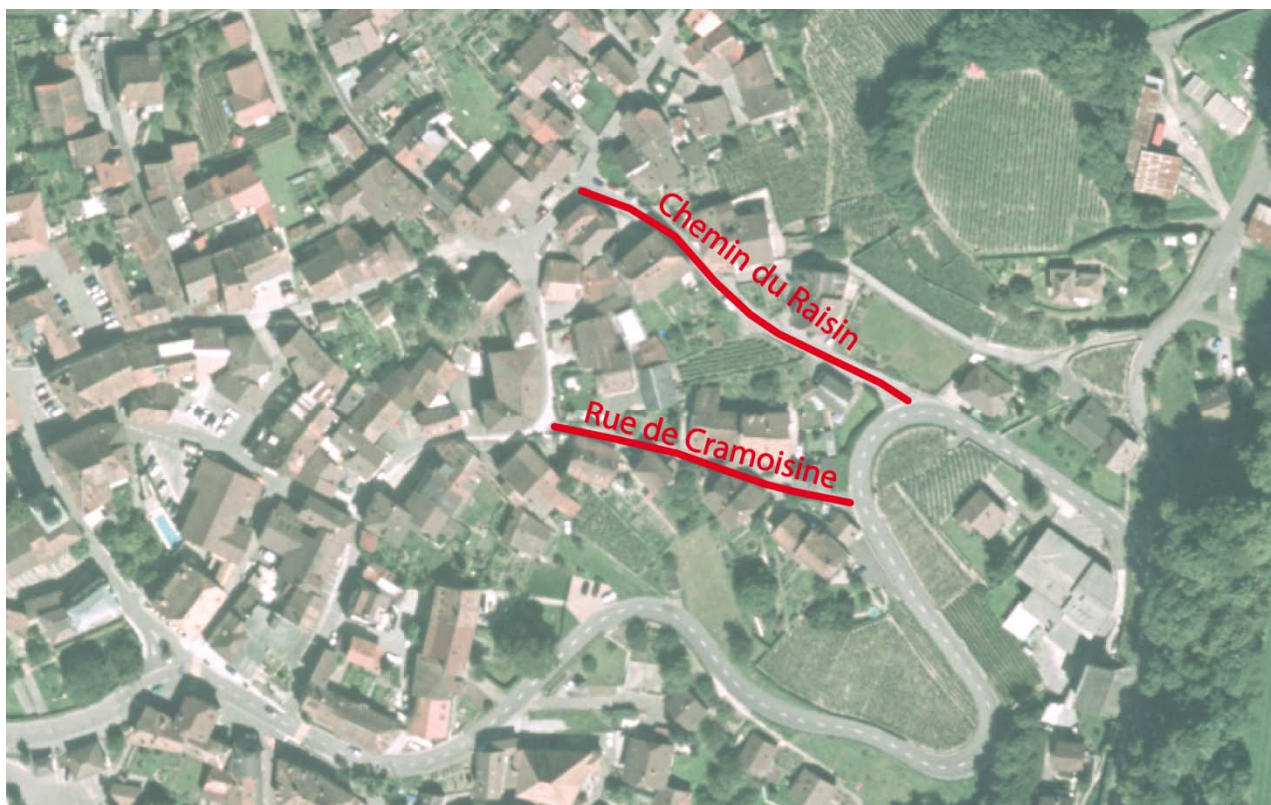


MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL n° 2009 / 02

OLLON – Assainissement du chemin du Raisin et de la rue de Cramoisine



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Les dispositions légales, notamment la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution, stipulent que les communes sont tenues de raccorder à une station d'épuration les eaux usées des bâtiments situés sur leur territoire se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones à bâtir.

Les deux chemins concernés font partie des derniers lots à assainir dans le village d'Ollon. Ils sont actuellement équipés d'un collecteur unitaire. Il y a donc lieu de le remplacer par un système séparatif.

2. DESCRIPTIF

Assainissement

Le réseau actuellement en place est obsolète. Il est composé de collecteurs anciens et vétustes en système unitaire. Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) prévoit systématiquement la mise en séparatif lors de la rénovation de ces réseaux.

L'assainissement des rues du village exige la mise en place de collecteurs séparatifs en PVC de diamètre de 200 mm ainsi que de chambres de visite nécessaires.

Distribution d'eau potable et défense incendie

Les conduites existantes seront remplacées par des tuyaux en PE. Une subvention de 20% est accordée par l'ECA.

Eclairage public

Le projet prévoit la pose ou le remplacement de candélabres de type « lanterne », selon le modèle déjà en place dans les autres rues.

Services

Les différents services (Gaz, Romande Energie, Swisscom, Télédis) ont été contactés et réaliseront leurs travaux d'extension ou de rénovation simultanément aux travaux entrepris par la Commune.

Tube de réserve

Comme dans la plupart des travaux de fouilles communales, un tube en polyéthylène d'un diamètre de 100 mm sera posé sur toute la longueur du tronçon.

Chaussée et containers

Les chaussées seront entièrement refaites. Des lignes de pavés ainsi que des zones pavées sont prévues.

Des containers à ordures de type « Molok » seront également installés.

3. CHANTIER ET PLANNING

Les travaux seront exécutés de mai à septembre 2009, sauf le revêtement bitumineux définitif, qui sera posé en 2010.

Un effort tout particulier sera entrepris afin de limiter au maximum les inconvénients pour les riverains.

4. COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux, établi sur la base des soumissions rentrées, se présente de la manière suivante ;

Chaussée	Fr.	190'000.-
Containers « Molok »	Fr.	10'000.-
Assainissement	Fr.	197'000.-
Eau potable, y.c. appareillage	Fr.	72'000.-
Eclairage public	Fr.	50'000.-
Honoraires, abornements, frais administratifs, constat bâtiments	Fr.	60'000.-
Divers et imprévus, ~10%	Fr.	<u>58'000.-</u>
Total HT	Fr.	637'000.-
TVA 7,6%	Fr.	<u>48'412.-</u>
Coût total des travaux	Fr.	<u>685'412.-</u>

5. CONCLUSIONS

Fondées sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 27 mars 2009,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2009/02,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du chemin du Raisin et de la rue de Cramoisine
2. de lui **OCTROYER** à cet effet un crédit de Fr. 686'000.-
3. de **FINANCER** ce montant par le prélèvement de Fr. 60'000.- sur la réserve générale des égouts, de Fr. 72'000.- sur la réserve générale du service des eaux et le solde, soit Fr. 554'000.- par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'endettement voté le 8 décembre 2006.
4. d'**AMORTIR** ce montant sur une période de 20 ans, par le biais des comptes d'amortissements 430.3300 (routes), 432.3300 (éclairage), 450.3310 (déchets), 460.3300 (égouts) et 810.3300 (eau potable), la première fois aux comptes 2010.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 février 2009

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-L. Chollet



Le Secrétaire :



J.-M. Chanson

Délégués municipaux : Mme Ch. MERINAT et M. P. TURRIAN, Municipaux

Ollon, le 19 février 2009 / CM / mpa